

**IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2021  
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2022  
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS**

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

MME VIDAL CATHERINE  
1 RUE D ENGHEN  
75010 PARIS

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : 0771329044094

Référence du document : 22 B4 2767745 03  
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :  
1 RUE D ENGHEN  
75010 PARIS

Numéro FIP 754 43 96 0978047789 4  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 05/06/2022

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Somme qu'il vous reste à payer**

**419,00 €**

Cette somme vous sera prélevée à compter de  
septembre 2022 selon un échéancier qui vous sera  
précisé sur votre avis d'impôt.

**Revenu fiscal de référence :** 33 277  
**Nombre de parts :** 1.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2022

<b>Détail des revenus</b>	<b>Déclar. 1</b>			<b>Total</b>
Salaires.....	43688			
Déduction 10% ou frais réels.....	- 4369			
Salaires, pensions, rentes nets.....	39319			39319
<b>Revenu brut global.....</b>				<b>39319</b>
<b>CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL<sup>10</sup></b>				
Pension alimentaire versée à enfants majeurs <sup>16</sup> .....				
<b>Total des charges déduites<sup>11</sup>.....</b>				<b>- 6042</b>
<b>Revenu imposable.....</b>				<b>33277</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				3905
Impôt avant réductions d'impôt.....				3905
<b>REDUCTIONS D'IMPOT<sup>15</sup></b>				
Dons : personnes en difficulté.....	490			368
Dons aux associations cultuelles.....	20			15
<b>Total des réductions d'impôt<sup>20</sup>.....</b>				<b>- 383</b>
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>				<b>3522</b>
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>				
Cotisations syndicales.....				
Montant du crédit d'impôt calculé.....	288			288
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				3332
<b>Suite en page suivante &gt;&gt;&gt;</b>				

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUÉILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2022

>>> Suite de votre avis

## CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2021 :

### IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2021 dû <sup>53</sup> :	3332
Retenue à la source prélevée en 2021 par vos verseurs de revenus :	- 3147
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :	+ 234
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2021 :</b>	<b>419</b>
<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER</b>	<b>419</b>

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>	33277
--	-------

### PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

Plafond total de 2020.....	Déclar. 1 16094
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	4005
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 16285